

ENGAGEZ-VOUS

Caisse d'allocations familiales

<p>MISSION</p>	<p>Acteurs essentiels de la solidarité nationale mobilisés au service des familles, les CAF ont pour mission de soutenir les familles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ En gérant et versant les prestations légales à leurs allocataires : allocations logement à caractère social (financement assuré par le FNAL : Fonds National d'Aide au Logement), l'aide personnalisée au logement (financée par le Fonds National de l'Habitat) et le RSA, revenu de Solidarité Active (financé par l'Etat et les départements via le Fonds National des Solidarités Actives ...) ✓ En développant une action sociale familiale en faveur de la petite enfance, de la prévention des exclusions, du temps libre et les vacances des enfants et des familles ✓ En orientant et contrôlant l'activité de la caisse, en se prononçant notamment sur les rapports qui lui sont soumis par le directeur ✓ En soutenant le développement d'une politique familiale adaptée à la réalité de la vie contemporaine, tout en assurant une gestion rigoureuse, ce qui implique une lutte efficace contre les fraudes ✓ En veillant à la bonne utilisation des fonds d'action sociale dont l'affectation relève de leurs seules décisions
<p>COMPOSITION</p>	<p>Chaque CAF est administrée par un conseil d'administration de 24 membres comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 8 représentants des assurés sociaux ✓ 8 représentants des employeurs et travailleurs indépendants : <ul style="list-style-type: none"> - 5 représentants des employeurs dont 3 pour le MEDEF, 1 pour la CPME et 1 pour l'U2P - 3 représentants des travailleurs indépendants dont 1 pour la CPME, 1 pour l'U2P et 1 désigné conjointement par l'UNAPL et la Chambre des Professions Libérales ✓ 4 représentants des associations familiales désignés par l'union départementale des associations familiales ✓ 4 personnes qualifiées dans les domaines d'activité des CAF <p>Siègent également, avec voix consultative, 3 représentants du personnel.</p> <p>Sont désignés un nombre égal de suppléants.</p>
<p>MODE DE DESIGNATION</p>	<p>Nos représentants sont désignés par la CPME Nationale sur proposition de ses structures territoriales, après vérification des conditions de désignation et de l'absence d'incompatibilités puis nommés par arrêté du préfet de la région dans laquelle l'organisme à son siège.</p>

<p>CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET INCOMPATIBILITE</p>	<p>Les conditions et incompatibilités sont indiquées sur l'attestation sur l'honneur remplie par le candidat (être âgé de moins de 66 ans à la date de leur nomination par arrêté, avoir un casier judiciaire vierge, être à jour de ses cotisations...).</p> <p>De plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Tout administrateur qui, en cours de mandat, se trouve en situation d'incompatibilité est déchu de son mandat. ✓ Perdent également le bénéfice de leur mandat les personnes dont le remplacement est demandé ou qui cessent d'appartenir à l'organisation qui a procédé à leur désignation.
<p>PROFIL MANDATAIRE</p>	<p>Ces fonctions d'administrateurs nécessitent une bonne connaissance des « enjeux famille » et des relations sociales ainsi qu'une capacité d'appréhension de dossiers techniques, à dimension souvent financière et réglementaire.</p> <p>La capacité de nouer un dialogue constructif avec les Confédérations syndicales de salariés est une qualité indispensable.</p>
<p>DUREE DU MANDAT ET DISPONIBILITE</p>	<p>La durée du mandat est de 4 ans. Le CA de la CAF se réunit chaque fois qu'il est convoqué par le président et au moins quatre fois par an.</p> <p>Au sein du CA sont également mises en place des commissions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Des commissions réglementaires : <ul style="list-style-type: none"> - <i>La Commission de Recours Amiable : les contestations et les demandes de remise de dettes des allocataires</i> - <i>La Commission des Marchés : elle examine des marchés au-dessus du seuil fixé par la réglementation et étudie des offres et attributions des marchés</i> - <i>La Commission des pénalités : Elle étudie les recours gracieux des allocataires contre les décisions de pénalité en cas de fraude inexacte une ou de déclaration incomplète</i> ✓ Des commissions dites facultatives : <ul style="list-style-type: none"> - <i>Commission action sociale : elle étudie les demandes d'aide financière d'action en faveur des familles en veillant particulièrement à celles qui rencontrent des difficultés financières ou sociales.</i> - <i>Commission Financière, Commission statistique...</i> <p><i>La disponibilité requise est fonction de la fréquence des réunions des commissions et des travaux qui y sont effectués.</i></p> <p>Les administrateurs ont également la mission de représenter la CAF notamment dans les associations bénévoles qui bénéficient de subvention de la CAF ou dans les 78 centres sociaux sur le RHONE répartis entre les 30 administrateurs (1 réunion par mois)</p> <p>NB : Frais de déplacement pris en charge</p>